



Communiqué de Presse / 23 septembre 2019

## La France et quatre autres pays attaqués pour leur inaction climatique: la jeunesse du monde défend son avenir en justice

**Notre Affaire à Tous** salue l'action en justice de 16 jeunes du monde entier, dénonçant l'inaction de la France, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil et la Turquie contre le réchauffement climatique comme une atteinte à la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, ce jour.

En France, le recours initié par *Notre Affaire à Tous* en décembre dernier "l'Affaire du Siècle", et lancé avec Oxfam, Greenpeace et la FNH, a recueilli plus de deux millions de soutiens citoyens, mettant en avant l'inadéquation entre le retard français en matière climatique et les obligations de protection de l'Etat Français.

**Avec cette plainte inédite au niveau mondial (voir complément d'informations ci-dessous), la jeunesse montre sa détermination à se mobiliser non seulement dans les rues, mais aussi au travers des tribunaux, pour faire reconnaître ses droits et contraindre les Etats à agir pour leur protection.**

Des cinq pays visés par la plainte, aucun ne respecte l'Accord de Paris, alors même que les conséquences de l'inaction impactent, dès aujourd'hui, les droits humains, notamment des plus vulnérables, partout sur la planète. *Notre Affaire à tous* dénonce l'inaction de ces dirigeantes, qui, en toute connaissance de cause et malgré les alertes répétées des scientifiques et de celles et ceux qui s'en font les porte-voix, la jeunesse du monde entier, ferment les yeux devant ces atteintes au vivant et aux droits.

Pour Marie Pochon, coordinatrice de l'association, "ces jeunes nous montrent que les cadres juridiques sont un outil pour protéger les droits de toutes et tous face à l'impunité de ceux qui détruisent la planète. Au niveau local, national et Européen, les citoyen-nes montrent, à tous les échelons, au travers de procédures en justice, que le climat est une affaire de droit(s). Ils et elles nous montrent aussi que nous avons le pouvoir d'agir, et même la capacité de gagner, en agissant ensemble. Après des grèves et des marches exceptionnelles ce vendredi 20 septembre qui ont réuni plus de 4 millions de personnes à travers la planète pour la justice climatique, il est nécessaire de mettre en place les cadres légaux et les contraintes juridiques adéquates qui protègent nos droits, et ceux des plus jeunes face à un avenir qu'on leur retire."

### Contact Presse

Marie Pochon, Coordinatrice Générale 06 52 26 19 41  
[marie@notreaffaireatous.org](mailto:marie@notreaffaireatous.org)

Le lien vers le site de l'action en justice : <https://childrenvsclimatecrisis.org/>



## **Contexte :**

Les actions en justice sont complémentaires des mobilisations citoyen-nes et de la jeunesse partout dans le monde, exigeant la justice climatique. Les citoyen-nes et souvent les plus jeunes se saisissent des tribunaux pour faire respecter leurs droits. En 2015 aux Etats Unis, ce sont 21 jeunes qui ont saisi la cour de justice de l'Etat de l'Oregon au nom de la violation de leurs droits constitutionnels à la vie et à la propriété aux côtés d'*Our Children Trust*. En Colombie, 25 jeunes accompagnés de l'association colombienne *DeJusticia* ont intenté une action en justice contre l'Etat colombien pour manque de protection de leurs droits fondamentaux à la vie et à l'environnement, tandis que 10 familles ont initié un recours contre l'UE en mai 2018, le *Peoples Climate Case*, que Notre Affaire à Tous accompagne, faisant valoir l'atteinte à leurs droits fondamentaux que représente le manque d'ambition de la politique climatique européenne.

## **Analyse juridique de Notre Affaire à Tous**

Les 16 demandeurs ont formé une communication au Comité des droits de l'enfant le 23 septembre 2019 sur le fondement de l'article 5 du 3e Protocole Optionnel à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le 3e Protocole a été adopté en novembre 2011, et signé par la France en novembre 2014. Celui-ci permet aux individus, dont les enfants, d'adresser une communication reprochant aux Etats parties la violation de la Convention ou de ses Protocoles additionnels.

Les demandeurs reprochent aux Etats la violation de droits protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)<sup>1</sup>. D'abord, ils reprochent la violation du droit à la vie (article 6 CIDE). Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies avait déjà déclaré que le changement climatique était l'une des menaces les plus pressantes sur le droit à la vie tant des générations futures que des générations présentes. L'atteinte est caractérisée en l'espèce par les risques à leur vie auxquels ont été exposés les demandeurs durant leur enfance.

Ensuite, ils reprochent une atteinte au droit à la santé (article 24 CIDE)<sup>2</sup>. Celui-ci se définit comme un état de bien-être physique, mental et social complet, au-delà de la simple absence de maladie ou d'infirmité. Après avoir détaillé les différentes pollutions et vagues de chaleurs qu'ils et elles ont subi, les demandeurs considèrent que les défenseurs n'ont pas mis en oeuvre les mesures préventives nécessaires pour garantir leur droit à la santé.

De plus, les demandeurs estiment que c'est une violation du droit à la culture reconnu aux peuples indigènes (article 30 CIDE). Ce droit est reconnu comme étant étroitement associé aux territoires traditionnels des peuples indigènes et à leurs ressources. Or, la perpétuation du

---

<sup>1</sup> Communication to the Committee on the Rights of the Child, *Sacchi and o. v. Argentina and o.*, 23 September 2019, §§260-275.

<sup>2</sup> Communication to the Committee on the Rights of the Child, *Sacchi and o. v. Argentina and o.*, 23 September 2019, §§276-285.



changement climatique par les défenseurs compromet les pratiques de subsistance millénaire des peuples indigènes, violant ainsi la Convention.

Enfin, les demandeurs estiment que chaque défendeur a échoué à prendre comme considération première l'intérêt supérieur de l'enfant dans leur lutte contre le changement climatique. L'intérêt supérieur de l'enfant est un droit substantiel qui doit gouverner à chaque décision prise par les Etats (article 3 CIDE). Les demandeurs dénoncent en particulier le retard pris dans les mesure de lutte contre le changement climatique, donnant la priorité aux intérêts économiques de court terme.

**Agir devant le Comité des droits de l'enfant, c'est venir renforcer un mouvement déjà présent au niveau local, national et supranational. En effet, les recours sont portés au niveau local contre des projets soit produisant des émissions de GES, soit détruisant la biodiversité. Ils sont portés contre des Etats pour les forcer à respecter leurs obligations légales en matière de lutte contre le changement climatique, comme en 2014 avec l'affaire *Leghari* au Pakistan, mais aussi aux Pays-Bas avec l'affaire *Urgenda* et l'*Affaire du Siècle* en France. Ces recours sont aussi portés au niveau européen, à l'image du *People's Climate Case* contre la Commission Européenne et le Conseil.**

**Cette procédure traduit, aussi, le péril grave pour les droits fondamentaux que représente le changement climatique, à commencer par les droits des plus vulnérables.**